

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2946

18 décembre 2007

SOMMAIRE

Aeoliah S.àr.l	Kalmo Finance Holding S.A141375
Azelis Holding S.A141408	Lauvempart S.A141403
B2I S.A141405	Le Relais des Caves de France Sàrl141407
Bowman Holding S.A141364	Levanter Real 3 S.à r.l
Capital International Absolute Income Grower Fund Management Company	Linaria Financière S.A
S.A	LUXIMMO Zehnte Beteiligungsgesell-
Central Park SA141362	schaft AG141367
Chalijack S.A141408	Mansfield II S.à.r.l
Colombus Invest S.A	NGR S.A
Company Invest Meat Industry S.A 141369	Orilux S.A141407
Cosmolux International S.A141380	Ourakan International S.A141363
Emil Antony S.à r.l	Packaging Technology Holding S.A141363
Expair S.A141404	Perkins Foods (Luxembourg) S.A141362
Fidéa S.à r.l141407	Polyfinances S.A141385
Film & Television Facilities S.à r.l141376	Radley Investments S.A141397
Francilienne S.C.A	Raw International Trader S.A141372
Fruit Invest S.A	RP SP III S.à r.l
Garmond S.A141363	Scame S.A141364
Globus Consulting And Management Ser-	Snapshot Web Design, s.à r.l141380
vices141396	Strategic Partners S.àr.l141365
Helio Charleroi Finance S.A141406	Tavola S.A
Holding & Investments S.A141378	Tiyor Holding S.A141368
Hole-In-One141405	Toucanair S.A
Holmen Reinsurance S.A141368	T R U P S.à r.l
Imagine Re Beta141368	Tullett Prebon (Luxembourg) S.A141397
V2.5.A 444343	() () () () () () () () () ()



Central Park SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 85.224.

Il résulte des résolutions prises par le conseil d'administration de la Société, le 12 novembre 2007 que le siège social de la Société a été transféré avec effet au 1 ^{er} décembre 2007 du 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg vers le 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 12 novembre 2007.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007139818/1035/17.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2007, réf. LSO-CK07136. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

K2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 107.373.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 7 novembre 2007

Résolutions

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2007 comme suit:

Conseil d'administration:

MM. Francesco Moglia, employé privé, demeurant à Luxembourg, président ;

Sergio Bertasi, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Marco Gostoli, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur

Commissaire aux comptes:

Comco S.A. 35, bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007139826/24/24.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2007, réf. LSO-CK06914. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Tavola S.A., Société Anonyme, (anc. Perkins Foods (Luxembourg) S.A.).

Siège social: L-8308 Capellen, 10-12, Parc d'Activités Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 38.868.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 novembre 2007.

J.-J. Wagner

Notaire

Référence de publication: 2007140219/239/13.

(070163107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2007.



Garmond S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 62.275.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 9 novembre 2007

Résolutions

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2007 comme suit:

Conseil d'administration:

MM. Michele Amari, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;

Claude Defendi, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Marco Gostoli, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

ComCo S.A., 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007139827/24/24.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2007, réf. LSO-CK06927. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Ourakan International S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 83.990.

Le Contrat de Domiciliation, conclu en date du 28 septembre 2001, entre la Société Anonyme OURAKAN INTER-NATIONAL S.A. avec Siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, et la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., Société Anonyme, ayant son Siège social 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 13.859, a été résilié avec effet au 31 octobre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007139830/24/15.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2007, réf. LSO-CK06896. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Packaging Technology Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 59.671.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale statutaire tenue le 5 novembre 2007

Les mandats des administrateurs A.T.T.C. MANAGEMENT s.à r.l., A.T.T.C. DIRECTORS s.à r.l. et A.T.T.C. SERVICES s.à r.l., ainsi que celui du commissaire A.T.T.C. CONTROL s.a. sont renouvelés pour une nouvelle durée de 6 ans échéant lors de l'assemblée générale statutaire de 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A.T.T.C. MANAGEMENT S.A R.L. / A.T.T.C. DIRECTORS S.A R.L.

Administrateur / Administrateur

A.T.T.C. S.A.

Gérant

E. Patteet / J.P.Van Keymeulen



Administrateur-délégué / Administrateur-délégué

Référence de publication: 2007139831/813/20.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2007, réf. LSO-CK02477. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Scame S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 63.937.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 31 octobre 2007

Résolutions

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2007 comme suit:

Conseil d'administration:

MM. Luca Antognoni, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;

Sylvie Goffin, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Manuela D'Amore, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Wlodarczak Stéphanie, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Mario Caffi, avocat, demeurant à Bergamo (Italie), administrateur.

Commissaire aux comptes:

ComCo S.A., 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007139833/24/26.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2007, réf. LSO-CK06936. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Bowman Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 97.585.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière anticipée le 25 octobre 2007

Résolutions

L'assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Andrea Castaldo, décidée par le conseil d'administration lors de sa réunion du 16 juillet 2007.

Les mandats de tous les administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2007/2008 comme suit:

Conseil d'administration:

MM. Marco Gostoli, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;

Andrea Castaldo, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Sébastien Felici, employé privé, demeurant à Luxembourg, président:

Luca Antognoni, employé privé, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, administrateur;

Commissaire aux comptes:

ComCo S.A, 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Pour extrait conforme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007139834/24/28.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2007, réf. LSO-CK06938. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Strategic Partners S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 123.252.

En date du 20 septembre 2007, M. Luca Gallinelli, employé privé, Luxembourg, 19-21, bld du Prince Henri, L-1724, a cédé 100% de sa participation dans la société STRATEGIC PARTNERS S.àr.l. soit 1 part sociale d'une valeur nominale de € 100,- à Dominique Audia, employé privé, né le 16 mars 1965 à Metz (France), 19-21, bvd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Signatures

Référence de publication: 2007139837/24/17.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2007, réf. LSO-CK06949. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

Francilienne S.C.A., Société en Commandite par Actions (en liquidation).

Siège social: L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 60.033.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007139854/3260/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2007, réf. LSO-CK05555. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.

RP SP III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 127.799.

In the year two thousand and seven, on the twenty-fourth of September.

Before Us Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

The limited liability company RP S.à r.l., with its registered office in L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall, R.C.S. Luxembourg section B number 123.958,

here represented by Mr Alain Thill, private employee, residing professionally in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed ne varietur by the mandatory and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party, represented as said before, requests the notary to act:



- That the limited liability company RP SP III S.à r.l., with its registered office in L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis, R.C.S. Luxembourg section B number 127.799, has been incorporated by deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing at Luxembourg, on the 12th of January 2007, published in the Memorial C number 1328 of the 2nd of July 2007.
- That the appearing party, represented as said before, declares that it is the sole actual partner of the said company and that it requires the undersigned notary to state the following resolutions according to the agenda:

First resolution

The sole partner decides to transfer the registered office of the company from L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis, to L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall, and subsequently amends the first paragraph of article four of the articles of incorporation as follows:

« **Art. 4.** (paragraph 1). The Company has its registered office in the municipality of Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its members deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.»

Second resolution

The sole partner states the change of the professional address of one of the managers, namely Mr Stewart Kam-Cheong which will be henceforth L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at six hundred and fifty Euros.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the mandatory, the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the same mandatory and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the mandatory, acting as said before, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the mandatory signed together with Us, the notary, the present original deed.

Es folgt die deutsche Fassung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zwei tausend und sieben, den vierundzwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, Grossherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung RP S.à r.l., mit Sitz in L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall, H.G.R. Luxemburg Sektion B Nummer 123.958,

hier vertreten durch Herrn Alain Thill, Privatbeamter, beruflich wohnhaft in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

auf Grund einer erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Welche Vollmacht, vom Vollmachtnehmer und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterschrieben, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigebogen um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welche Komparentin, vertreten wie hiervor erwähnt, den amtierenden Notar ersucht folgendes zu beurkunden:

- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung RP SP III S.à r.l., mit Sitz in L-1628 Luxemburg, 1, rue des Glacis, H.G.R. Luxemburg Sektion B Nummer 127.799, gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch den in Luxemburg residierenden Notar Henri Hellinckx am 12. Januar 2007, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1328 vom 2. Juli 2007.
- Dass die Komparentin, vertreten wie hiervor erwähnt, erklärt die alleinige Gesellschafterin der vorgenannten Gesellschaft zu sein und dass sie den amtierenden Notar ersucht den von ihr, gemäss Tagesordnung, gefassten Beschlüsse zu dokumentieren wie folgt:

Erster Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst den Sitz der Gesellschaft von L-1628 Luxemburg, 1, rue des Glacis, nach L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall, zu verlegen, und demzufolge den ersten Absatz von Artikel vier der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

« Art. 4. (Absatz 1). Der eingetragene Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Schüttringen, Großherzogtum Luxemburg. Der eingetragene Sitz kann durch Beschluß der außerordentlichen Versammlung von all seinen Gesellschaftern beratend in der Art und Weise wie angemessen zur Änderung der Satzung, verlegt werden. Die Adresse des eingetragenen Sitzes kann durch Beschluß des Geschäftsführers oder gegebenenfalls der Geschäftsführung abgeändert werden. Die Gesellschaft kann Niederlassungen und Zweigstellen sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichten.»



Zweiter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin stellt die Änderung der beruflichen Adresse eines der Geschäftsführer fest nämlich Herr Stewart Kam-Cheong, welche künftig L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall ist.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt sechs hundert fünfzig Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, der die englische und die deutsche Sprache beherrscht, erklärt hiermit auf Antrag des Bevollmächtigten, dass diese Urkunde in Englisch verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Fassung; auf Antrag desselben Bevollmächtigten und im Fall von Abweichungen des englischen und des deutschen Textes, ist die englische Fassung massgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten, namens handelnd wie hiervor erwähnt, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 octobre 2007, Relation GRE/2007/4300. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 16. Oktober 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007140203/231/92.

(070163701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2007.

LUXIMMO Zehnte Beteiligungsgesellschaft AG, Société Anonyme.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 30, Esplanade de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 82.536.

Im Jahre zweitausendsieben, den einundzwanzigsten November.

Vor der unterzeichneten Notarin Blanche Moutrier, mit Amtssitz in Esch/Alzette.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft LUXIMMO ZEHNTE BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT AG, mit Sitz in L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 82.536 zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die vorgenannte Aktiengesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Léon Thomas genannt Tom Metzler, mit Amtssitz in Luxemburg, am 21. Juni 2001, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1196 vom 19. Dezember 2001.

Die Satzung wurde zuletzt abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch die amtierende Notarin, am 14. Dezember 2005, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 556 vom 16. März 2006.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Michael Veit, Betriebswirt, wohnhaft in D-50996 Köln, Ahrstrasse 3.

Der Vorsitzende bestellt zum Schriftführer Herrn Jérôme Schmit, Privatbeamter, mit Berufsanschrift in Esch/Alzette. Die Versammlung bestimmt zum Stimmzähler Frau Isabelle Schaefer, Privatbeamtin, mit Berufsanschrift in L-2763 Luxemburg, 12, rue Ste Zithe.

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung als eröffnet und gibt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedem folgende Erklärungen ab, welche von der amtierenden Notarin zu Protokoll genommen werden;

- I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.
- II- Diese Anwesenheitsliste wird, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurde, diesem Protokoll beigebogen, um mit demselben enregistriert zu werden.
- III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.
 - IV.- Die Tagesordnung sieht folgende Punkte vor:

Tagesordnung:

1) Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval, nach L-6637 Wasserbillig, 30, Esplanade de la Moselle, und dementsprechende Abänderung des ersten (1.) Absatzes des zweiten (2.) Artikels der Satzung.



2) Verschiedenes.

Die Generalversammlung hat alsdann folgende Beschlüsse gefasst und die amtierende Notarin ersucht diese notariell zu beurkunden:

Einziger Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Sitz der Gesellschaft von L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval, nach L-6637 Wasserbillig, 30, Esplanade de la Moselle, zu verlegen.

Infolge des vorhergehenden Beschlusses erhält Artikel zwei (2), erster (1.) Absatz, folgenden Wortlaut:

«(1) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wasserbillig (Gemeinde Mertert).»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Protokoll, Aufgenommen in Luxemburg, Datum wie Eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden, haben die Komparenten zusammen mit der Notarin gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: M. Veit, J. Schmit, I. Schaefer, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 novembre 2007, Relation: EAC/2007/14507. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 novembre 2007.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007140211/272/52.

(070163098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2007.

Imagine Re Beta, Société Anonyme, (anc. Holmen Reinsurance S.A.).

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 35.147.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 26 octobre 2007.

Pour la société

P. Decker

Notaire

Référence de publication: 2007140215/206/14.

(070163691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2007.

Tiyor Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 132.865.

Extrait des résolutions de l'actionnaire unique de la Société du 26 octobre 2007

En date du 26 octobre 2007, l'actionnaire unique de la Société a décidé:

- d'accepter la démission avec effet immédiat de EQ AUDIT S.à r.l. en tant que commissaire aux comptes de la Société;
- de nommer à compter du 26 octobre 2007 et pour une durée de six ans, ERNST & YOUNG S.A., une société anonyme ayant son siège social à 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 47.771, en tant que commissaire aux comptes de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2007.

Pour TIYOR HOLDING S.A.

M. Kremer

Référence de publication: 2007139926/250/19.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2007, réf. LSO-CK07289. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070162851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2007.



Company Invest Meat Industry S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 47, Grand-rue. R.C.S. Luxembourg B 133.778.

STATUTS

L'an deux mille sept, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Christophe Mignani, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 47, Grand-Rue.
- 2.- Monsieur Philippe Leroy, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 47, Grand-Rue.

Lesquels comparants sont ici représentés par Madame Peggy Simon, employée privée, demeurant à Berdorf, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 12 novembre 2007,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire instrumentant et la comparante, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I er . Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1 er . Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de COMPANY INVEST MEAT INDUSTRY S.A..

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000,-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (€ 10,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.



Titre II. Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs.

En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

- **Art. 8.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.
- **Art. 9.** Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

- **Art. 11.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.
- Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III. Assemblées générales

- **Art. 13.** L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.
- **Art. 14.** L'assemblée générale statutaire se réunit au siège de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le premier jeudi du mois de juin à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV. Année sociale, Répartition des bénéfices

- Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 17.** Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer les dividendes en toute autre monnaie



que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V. Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1- Monsieur Christophe Mignani, préqualifié, mille cinq cent cinquante actions	.550
2 Monsieur Thierry Hellers, préqualifié, mille cinq cent cinquante actions	.550
Total: trois mille cents actions	3.100

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (€ 31.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille quatre cents Euros (€ 1.400,-).

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, déclarent se réunir à l'instant en Assemblée Générale Extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Christophe Mignani, administrateur de sociétés, né à Woippy (France), le 25 février 1966, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 47, Grand-Rue.
- b) Monsieur Philippe Leroy, administrateur de sociétés, né à Enghien les Bains (France), le 26 septembre 1978, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 47, Grand-Rue.
- c) Monsieur Thierry Hellers, administrateur de sociétés, né à Luxembourg, le 13 septembre 1968, demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
 - 2) Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire: la société ABROAD CONSULTING S.A., avec siège social à L-1661 Luxembourg, 47, Grand-Rue, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 92.617

- 3) Le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2013.
- 4) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateurdélégué.
 - 5) Le siège social est fixé à L-1661 Luxembourg, 47, Grand-Rue.

Dont acte, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.



Signé: P. Simon, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 16 novembre 2007. Relation: ECH/2007/1429. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme délivrée à demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 22 novembre 2007.

H. Beck.

Référence de publication: 2007141353/201/167.

(070164276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

Raw International Trader S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3428 Dudelange, 21A, route de Boudersberg. R.C.S. Luxembourg B 34.940.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la Société tenue le 14 novembre 2007 à 10.30 heures à Dudelange

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré décide, en se prévalant de l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale Extraordinaire de ce jour et conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915, de déléguer tous ses pouvoirs en ce qui concerne la gestion des affaires ainsi que la représentation de la société à Monsieur Renato Florean qui portera le titre d'administrateur-délégué et qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

R. Florean

Administrateur

Référence de publication: 2007141324/832/19.

Enregistré à Diekirch, le 22 novembre 2007, réf. DSO-CK00189. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070164037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

NGR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 133.768.

STATUTS

L'an deux mille sept le quatorze novembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société de droit panamien WILONA GLOBAL S.A., ayant son siège social à Panama-City, Arango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street (Panama), ici représentée par Mademoiselle Annalisa Ciampoli, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Luxembourg le 13 novembre 2007.

Laquelle procuration, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre eux:

Art. 1 er . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de NGR S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opération géné-



ralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier, organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques, financières ou immobilières, en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

La société peut ouvrir des succursales à l'intérieur ou à l'extérieur du pays.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en quinze mille cinq cents (15.500) actions de deux euros (2,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Dans les cas où la Société n'a qu'un seul actionnaire et que cette circonstance a été dûment constatée, les fonctions du conseil d'administration peuvent être confiées à une seule personne, qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique luimême.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Les administrateurs, membres de cet organe, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions de ces organes, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

La Société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration. Si, en application et conformément à l'article 51 de la Loi, la composition du conseil d'administration a été limitée à un membre, la Société se trouve engagée par la signature de son administrateur unique. Au cas où les administrateurs signent un document au nom de la Société, leur signature sera suivie d'une mention précisant qu'ils signent au nom de la Société.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Dans ce cadre, le Conseil d'Administration n'est pas autorisé à disposer et/ou à affecter en garantie sous quelque forme que ce soit les immeubles et les participations détenus par la société, en tout ou partie. En conséquence de quoi, la disposition et l'affectation en garantie de tout ou partie des immeubles et participations de la société seront de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications de statuts.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, la mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

- **Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
- **Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juin à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.



Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2007.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2008.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

WILONA GLOBAL S.A	15.500
Total: quinze mille cinq cents actions	15.500

Les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- Monsieur Michele Canepa, employé privé, né le 23 novembre 1972 à Genova (Italie), demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie;
- Monsieur Riccardo Moraldi, employé privé, né à Milan (Italie), le 13 mai 1966, demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie;
- Mademoiselle Annalisa Ciampoli, employée privée, née le 1 ^{er} juillet 1974 à Ortona (Italie), demeurant profession-nellement à L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie.

Monsieur Michele Canepa a été nommé Président du Conseil d'Administration.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée ADOMEX S.A. ayant son siège social à L-1227 Luxembourg, 3, rue Belle Vue, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121.385.

- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.
- 5.- Le siège social est fixé à L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.
- 6.- Le conseil est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.



Signé: A. Ciampoli, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2007. LAC/2007/35643. — Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007141390/5770/143.

(070164242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

Kalmo Finance Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 34.935.

La société MADAS S. à r. l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B-107 316, nommée administrateur en date du 11 avril 2006, a désigné Françoise Dumont, née le 18 novembre 1964 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), employée privée, demeurant professionnellement 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

La société LOUV S. à r. l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B-89272, nommée administrateur en date du 11 avril 2006, a désigné Madame Laurence Mostade, née le 12 septembre 1974 à Bastogne (Belgique), employée privée, demeurant professionnellement 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

La société FINDI S. à r. l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B-107 315, nommée administrateur en date du 11 avril 2006, a désigné Madame Isabelle Schul, née le 30 janvier 1968 à Arlon (Belgique), employée privée, demeurant professionnellement 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Fait le 22 octobre 2007.

Certifié sincère et conforme

KALMO FINANCE HOLDING S.A.

MADAS S. à r. l. / FINDI S. à r. l.

Administrateur / Administrateur

F. Dumont / I. Schul

Représentant permanent / Représentant permanent

Référence de publication: 2007141306/795/31.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2007, réf. LSO-CK07330. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070164171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

Capital International Absolute Income Grower Fund Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 96.035.

Extrait des Décisions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires du 25 octobre 2007

Composition du Conseil d'Administration:

Il a été décidé d'approuver la réélection de Monsieur Pierre-Marie Bouvet de Maisonneuve, de Monsieur Hamish Forsyth et de Monsieur Sinisa Vacic en tant qu'Administrateurs de la Société pour un an, avec pour échéance l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui se tiendra en octobre 2008,

Auditeurs:

Il a été décidé de réélire DELOITTE S.A. en tant que réviseur d'entreprises pour un an, avec pour échéance l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui se tiendra en octobre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Senningerberg, le 19 novembre 2007.

Pour CAPITAL INTERNATIONAL ABSOLUTE INCOME GROWER FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

Au nom et pour le compte de J.P. MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliataire

M. Marangelli

Référence de publication: 2007141284/13/23.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2007, réf. LSO-CK07533. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070164528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

Fruit Invest S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey. R.C.S. Luxembourg B 78.474.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 10 avril 2007

- La démission de la société LOUV SARL de son mandat d'Administrateur est actée;
- Monsieur Daniel Pierre, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg est nommé nouvel Administrateur en son remplacement. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

Fait à Luxembourg, le 10 avril 2007.

Certifié sincère et conforme

FRUIT INVEST S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007141305/795/19.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2007, réf. LSO-CK07335. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070164179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

Film & Television Facilities S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5252 Sandweiler, 3, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 133.777.

STATUTS

L'an deux mille sept, le treize novembre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

A comparu:

Monsieur Guy Heinen, indépendant, demeurant à L-5252 Sandweiler, 3, rue Michel Rodange.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il entend constituer:

Art. 1 er. Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 telles qu'elles ont été modifiées et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs co-associés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet:

- la location, l'achat et la vente de véhicules, ainsi que de matériel et accessoires pour productions cinématographiques;
- la réalisation de productions audiovisuelles ainsi que la location l'achat et la vente d'articles de la branche;
- le consulting et toutes autres prestations de services pour productions audiovisuelles.

Elle pourra faire toutes les opérations commerciales ou industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.
- Art. 4. La société prend la dénomination de FILM & TELEVISION FACILITIES S.à r.l.
- Art. 5. Le siège social est établi à Sandweiler.



Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou du consentement des associés en cas de pluralité d'eux.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (€ 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (€ 124,-) chacune, qui ont été entièrement souscrites par Monsieur Guy Heinen, indépendant, demeurant à L-5252 Sandweiler, 3, rue Michel Rodange.

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (€ 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

- **Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingtdix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.
- Art. 9. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

- Art. 10. Le décès de l'associé unique ou de l'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne met pas fin à la société.
- **Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.
- Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée des associés. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa (leur) fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.
- Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
 - Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique visées à l'alinéa qui précède sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

- Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.
- Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

- **Art. 19.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou par les associés en cas de pluralité d'eux, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.
 - Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales.



Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de sa constitution et se termine le 31 décembre 2007.

Evaluation

Les frais incombant à la société du chef des présentes sont évalués à environ neuf cents Euros (€ 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social, a pris en outre les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur André Thil, commerçant, demeurant à L-3502 Dudelange, 36, rue du Stade J.F. Kennedy.

2.- Est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Guy Heinen, indépendant, demeurant à L-5252 Sandweiler, 3, rue Michel Rodange.

- 3.- La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants dont obligatoirement celle du gérant technique.
 - 4.- L'adresse de la société est fixée à L-5252 Sandweiler, 3, rue Michel Rodange.

Dont acte, fait et passé à Echternach, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Heinen, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 16 novembre 2007. Relation: ECH/2007/1425. — Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 22 novembre 2007.

H. Beck.

Référence de publication: 2007141352/201/101.

(070164275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

Holding & Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 133.787.

STATUTS

L'an deux mille sept, le seize octobre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) La société anonyme RINOPYL HOLDING S.A., (RC B 52.936) avec siège à L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Georges Brimeyer, retraité, né à Luxembourg, le 29 septembre 1942, demeurant à L-1880 Luxembourg, 111, rue Pierre Krier.
 - 2) Monsieur Georges Brimeyer, préqualifié, en nom personnel.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme, qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1 er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de HOLDING & INVESTMENTS S.A.

Cette société aura son siège à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Elle pourra faire des emprunts avec ou sans garantie et accorder tous concours, avances, garanties ou cautionnements à d'autres personnes physiques ou morales.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- €), divisé en trente-deux (32) actions de mille euros (1.000,- €) chacune.



Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

A Company of the Comp	Actions
1) La société RINOPYL HOLDING S.A., préqualifiée	31
2) Monsieur Georges Brimeyer, préqualifié	1
	32

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trentedeux euros (32.000,- €) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire. Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

- **Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.
- **Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et téléfax, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

- Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.
- **Art. 8.** Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.
- **Art. 9.** L'année sociale commence le 1 ^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2007.
- **Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

- **Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quinze juin de chaque année à 9.00 heures, sauf un dimanche et un jour férié le lendemain ouvrable, et pour la première fois en 2008.
- **Art. 12.** La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (1.500,- €).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, prix les résolutions suivantes:

- 1.- le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un pour une durée de 6 ans;
- 2.- sont nommés administrateurs:
- a) Madame Brenda Patricia Cocksedge, consultant, née à Londres (GB), le 30 août 1949, demeurant à Flat 5158, Golden Sands N ° 5, POBox 500462, Mankhol Dubai, UAE (administrateur-délégué)
- b) Monsieur Alex Rolando Munoz, consultant, né à Panama, le 27 mai 1958, demeurant à Residencial El Tecal, Vista Alegre-Arraijan, Republic of Panama, (administrateur)



- c) Monsieur Roberto Rodriguez Bernal, consultant, né à Panama, le 25 avril 1953, demeurant à El Dorado-home, 7, boulevard Marcasa, Corregimiento de Rio Abajo, Panama City, Republic of Panama (administrateur)
 - 3. est appelé aux fonctions de commissaire:

La société anonyme FIRI TREUHAND S.A., (CH-170.4.000.914-3 Handelsregisteramt Kanton Zug) avec siège social à CH-6304 ZOUG, 30, Chamerstrasse.

4. le siège social de la société est fixé à L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Brimeyer, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 octobre 2007, Relation: EAC/2007/12956. — Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 5 novembre 2007.

G. d'Huart.

Référence de publication: 2007141363/207/96.

(070164387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

Cosmolux International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 92.255.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung abgehalten im Firmensitz am 6. September 2007 um 11.00 Uhr Das Mandat des Wirtschaftsprüfers endet am heutigen Tag.

Durch einstimmigen Beschluss der Generalversammlung wird das Mandat des Wirtschaftsprüfers die Firma Société de Révision CHARLES ENSCH S.A. - SRE ersetzt durch die Firma EWA REVISION S.A., mit Sitz in L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J. F. Kennedy bis zur Generalversammlung die im Jahre 2010 statt finden wird.

Für gleichlautende Ausfertigung zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 6. September 2007.

Unterschrift

Ein Verwaltungsratmitglied

Référence de publication: 2007141321/832/18.

Enregistré à Diekirch, le 22 novembre 2007, réf. DSO-CK00184. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070164068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

Snapshot Web Design, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3715 Rumelange, 2D, rue du Cimetière.

R.C.S. Luxembourg B 105.737.

L'an deux mille sept, le neuf novembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) Madame Fatima Tabourga; gérante de sociétés, née à Roubaix (F), le 16 décembre 1968,
- 2) Monsieur André Laplanche, employé privé, né à Pétange, le 25 février 1961, les deux demeurant à L-3715 Rumelange, 2D, rue du Cimetière

agissant en leurs qualités d'associés de la société à responsabilité limitée SNAPSHOT WEB DESIGN S.àr.l., (RC B N ° 105.737), constituée suivant acte notarié du 19 janvier 2005, publié au Mémorial C N ° 473 du 20 mai 2005.

Lesquels comparants ont requis le notaire d'acter ce qui suit:

- 1) Transfert du siège social de Kayl à L-3715 Rumelange, 2D, rue du Cimetière, et modification afférente de l'article 4 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:
- **Art. 4.** Le siège social est établi à Rumelange. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.
 - 2) Ajout d'un 3 paragraphe à l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
- **Art. 2. alinéa 3.** Elle pourra faire des emprunts avec ou sans garantie et accorder tous concours, avances, garanties ou cautionnements à d'autres personnes physiques ou morales.



3) Gérance Mademoiselle Fatima Tabourga démissionne de son poste de gérante administrative. Décharge lui est accorée pour l'exercice de son mandat.

Monsieur André Laplanche est nommé avec effet immédiat pour une durée indéterminée comme gérant technique, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de huit cent quarante euro (€ 840,-)

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: F. Tabourga, A. Laplanche, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 novembre 2007, Relation: EAC/2007/13928. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 26 novembre 2007.

G. d'Huart.

Référence de publication: 2007141364/207/36.

(070164208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

Aeoliah S.àr.I., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3510 Dudelange, 21, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 132.511.

L'an deux mille sept, le treize novembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Franck Coustet, gérant de sociétés, né à Arras (F), le 1 ^{er} janvier 1967, demeurant à L-3510 Dudelange au 21, rue de la Libération,

agissant en sa qualité d'associé unique de la société à responsabilité limitée unipersonnelle AEOLIAH S.à r.l. avec siège à L-3510 Dudelange au 21, rue de la Libération, (R.C.S. Luxembourg B 132.511), constituée suivant acte notarié du 2 octobre 2007, en voie de publication.

Lequel comparant a requis le notaire de documenter les changements suivants:

1) Cession de parts:

Monsieur Franck Coustet, préqualifié cède par les présentes à l'euro symbolique ses 100 parts sociales comme suit: 95% à Monsieur Hervé Lutz; gérant de société, né le 27 janvier 1953 à Sarrebourg (F), demeurant F 57565 Niderviller, 4, rue de la Libération, lequel accepte.

5% à Madame Véronique Lutz, infirmière libérale épouse de Monsieur Yvan Bistel, née le 26 mars 1956 à Phalsbourg (F), demeurant à F 57560 Abreschviller, 1 bis, chemin des Pommiers, ici représentée par Monsieur Hervé Lutz, en vertu d'un pouvoir annexé au présent acte,

Suite à ces cessions de parts l'article 5 alinéa 2 des Statuts aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. Alinéa 2. Le capital social est souscrit comme suit:

	Parts
- Monsieur Hervé Lutz, préqualifié	95
- Madame Véronique Lutz; préqualifiée	5
Total	100

2. Gérance

Monsieur Franck Coustet démissionne en tant que gérant de ladite société.

Est nommé en son remplacement, Monsieur Hervé Lutz, lequel peut engager la société par sa seule signature.

3. Raison commerciale

AEOLIAH S.à r.l. fait le commerce sous la dénomination «aux délices du terroir de F.»

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de huit cent quarante euro.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: F. Coustet, Lutz, G. D'Huart.



Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 novembre 2007. Relation: EAC/2007/14185. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 26 novembre 2007.

G. D'Huart.

Référence de publication: 2007141365/207/43.

(070164215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

Colombus Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 133.776.

STATUTS

L'an deux mille sept, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echtemach (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société anonyme ADVISA S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 114.252,

ici représentée par Madame Peggy Simon, employée privée, demeurant à Berdorf, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 13 novembre 2007,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire instrumentant et la comparante, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I er .- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1 er . Il est formé entre le comparant et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de COLOMBUS INVEST S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires ou par l'associé unique délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société pourra également acheter, vendre, louer et gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (\leq 31.000,-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (\leq 10,-) par action.



Le capital autorisé est fixé à deux millions euros (€ 2.000.000,-), représenté par deux cent mille (200.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (€ 10,-) par action.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires ou par l'associé unique statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à de telles émissions dans les limites du droit préférentiel des actionnaires antérieurs à émettre des actions. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration.

Les administrateurs doivent être au nombre de trois au moins. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Ils sont nommés par l'assemblée générale ou par l'associé unique qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement et de nommer un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Au cas ou le conseil d'administration se compose de plusieurs membres, il choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs.

En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

- **Art. 8.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.
- **Art. 9.** Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la société et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 25 août 2006.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Au cas où la société n'a qu'un administrateur unique, celui-ci peut engager la société par sa signature individuelle.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou par l'administrateur unique qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.



Titre III.- Assemblées générales

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Lorsque la société compte un associé unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit au siège de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le troisième mercredi du mois de mai à 16.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 16. Les nominations se font et les décisions se prennent d'après les règles ordinaires des assemblées délibérantes; les procès-verbaux sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent; les copies à délivrer aux tiers sont certifiées conformes à l'original dans les cas où les délibérations de l'assemblée ont été constatées par acte notarié, par le notaire dépositaire de la minute en cause, sinon par la personne désignée à cet effet par les statuts, ou à défaut, par le président du conseil d'administration ou la personne qui le remplace, ces personnes répondant des dommages pouvant résulter de l'inexactitude de leur certificat.

Si la société compte un associé unique, ses décisions sont inscrites dans un procès-verbal.

Titre IV.- Année sociale, Répartition des bénéfices

- Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 18.** Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V.- Dissolution, Liquidation

Art. 19. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI.- Disposition générale

Art. 20. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telles que modifiées par la loi du 25 août 2006.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et libération

Les trois mille cent (3.100) actions ont été souscrites par la société anonyme ADVISA S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 114.252.



Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (€ 31.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille quatre cents Euros (€ 1.400,-).

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, la comparante représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Luc Verelst, directeur de société, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
- b) Madame Claudine Boulain, employée privée, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
- c) La société anonyme ADVISA S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 114.252,

représentée par Madame Sandrine Antonelli, employée privée, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

chargée de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de ladite société.

2) Le nombre des commissaires est fixé à un:

Est nommé commissaire:

La société anonyme TRUSTAUDIT S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 73.125.

- 3) Le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2012.
- 4) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateurdélégué.
 - 5) Le siège social est fixé à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné à la comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Simon, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 16 novembre 2007, Relation: ECH/2007/1427. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 22 novembre 2007.

H. Beck.

Référence de publication: 2007141354/201/195.

(070164272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

Polyfinances S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 71.621.

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les administrateurs élisent en leur sein un président à savoir la société FINDI S.à r.l., représentée par Madame Nicole Thirion, représentant permanent. Cette dernière assumera cette fonction pendant la durée de son mandat.

La société MADAS S.à r.l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B-107316, nommée Administrateur en date du 19 juin 2006, a désigné Monsieur Christian François, né le 1 ^{er} avril 1975, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxem-



bourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

La société FINDI S.à r.l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B-107315, nommée Administrateur en date du 19 juin 2006, a désigné Madame Nicole Thirion, née le 5 décembre 1957, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

La société LOUV S.à r.l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B-89272, nommée Administrateur en date du 8 octobre 2002, a désigné Madame Isabelle Schul, née le 30 janvier 1968, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

Luxembourg, le 28 mai 2007.

FINDI S.à r.l. / LOUV S.à r.l.

Administrateur et Présidente du Conseil / Administrateur

N. Thirion / I. Schul

Représentant permanent / Représentant permanent

Référence de publication: 2007141308/795/32.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2007, réf. LSO-CK07328. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070164168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

LSF Japan Investments I S.àr.I., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 722.750,00.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10B, rue Henri M. Schnadt. R.C.S. Luxembourg B 126.427.

In the year two thousand and seven, on the fifteenth of October.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing at Luxembourg.

There appeared:

1) LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS S.àr.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 91.796, here represented by Mr Florent Trouiller, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in McLean (USA), on 12th October 2007:

And

2) B6 HOLDING, an exempt company incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, with registered office at CODAN TRUST COMPANY (CAYMAN) LIMITED, Century Yard, Cricket Square, Hutchins Drive, PO Box 2681 GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, here represented by Mr Florent Trouiller, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Tokyo (Japan), on 15th October 2007;

(the Shareholders),

which proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties have requested the undersigned notary to act that they represent the entire share capital of the limited liability company (société à responsabilité limitée) denominated LSF JAPAN INVESTMENTS I S.àr.l. (the Company), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 126.427, established under the laws of Luxembourg, having its registered office at 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of notary Maître Schwachtgen, dated 22 March 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N o 1098 of 8 June 2007, amended for the last time pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer dated 10 October 2007, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Shareholders acknowledge that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Decision to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 6,000.- (six thousand euro) by the issuance of 48 (forty-eight) new ordinary shares and to pay a share premium of EUR 149.46 (one hundred forty-nine euro and forty-six cents); and



2. Amendment of article 6 of the articles of association.

This having been declared, the Shareholders, represented as stated above, have taken the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to increase the share capital of the Company from its current amount of EUR 716,750. (seven hundred sixteen thousand seven hundred fifty euro) represented by 5,733 (five thousand seven hundred thirty-three) ordinary shares and 1 (one) preferred share having a nominal value of EUR 125.- (one hundred and twenty-five euro) each, by an amount of EUR 6,000.- (six thousand euro) to EUR 722,750.- (seven hundred twenty-two thousand seven hundred fifty euro) by the issuance of 48 (forty-eight) new ordinary shares and to pay a share premium of EUR 149.46 (one hundred forty-nine euro and forty-six cents).

B6 HOLDING, owner of one (1) preferred share as a result of a share purchase agreement signed on October 10th, 2007, expressly waives its right to subscribe to any of the newly issued shares.

All the 48 (forty-eight) new ordinary shares to be issued have been fully subscribed and paid up in cash and the issue premium has been paid by LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS S.àr.l. so that the amount of EUR 6,149.46 (six thousand one hundred forty-nine euro and forty-six cents) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

As a consequence of the share capital increase, LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS S.àr.l. holds all the 5,781 (five thousand seven hundred eighty-one) ordinary shares and B6 HOLDING holds 1 (one) preferred share of the Company.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, the Shareholders resolve to amend article 6 of the articles of association of the Company, which shall be henceforth reworded as follows in its English version:

« **Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 722,750.- (seven hundred twenty-two thousand seven hundred fifty euro), represented by 5,781 (five thousand seven hundred eighty-one) ordinary shares and 1 (one) preferred share having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each.»

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and French version, the English version shall prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day indicated above.

The document having been read and translated to the person appearing, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le quinze octobre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie au 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.796, ici représentée par M ^e Florent Trouiller, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à McLean (USA) le 12 octobre 2007, et
- 2) B6 HOLDING, une société constituée sous le droit des lles Caymans, ayant son siège social à CODAN TRUST COMPANY (CAYMAN) LIMITED, Century Yard, Cricket Square, Hutchins Drive, PO Box 2681, Grand Cayman KY1-1111, Cayman Islands, ici représentée par M ^e Florent Trouiller, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Tokio (Japon) le 12 octobre 2007;

(les Associés)

lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentaire, demeureront attachées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Les Associés ont requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'ils représentent la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée LSF JAPAN INVESTMENTS I S.àr.l. (la Société), enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 126.427, société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, constituée selon acte du notaire Maître Schwachtgen du 22 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N ° 1098 du 8 juin 2007, modifié pour la dernière fois par un acte de Maître Martine Schaeffer en date du 10 octobre 2007, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Les Associés déclarent que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:



Ordre du jour:

- 1. Augmentation du capital de la Société d'un montant de EUR 6.000,- (six mille euros) par voie d'émission de 48 (quarante-huit) nouvelles parts sociales ordinaires et paiement d'une prime d'émission de EUR 149,46 (cent quarante-neuf euros et quarante-six cents); et
 - 2. Modification de l'article 6 des statuts.

Ceci ayant été déclaré, les Associés représentés comme indiqué ci-avant, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 716.750,- (sept cent seize mille sept cent cinquante euros) représenté par 5.733 (cinq mille sept cent trente-trois) parts sociales ordinaires et 1 (une) part sociale préférentielle ayant chacune une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros), par apport d'un montant de EUR 6.000,- (six mille euros), à un montant de EUR 722.750,- (sept cent vingt-deux mille sept cent cinquante euros), par voie d'émission de 48 (quarante-huit) nouvelles parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune et de payer une prime d'émission d'un montant de EUR 149,46 (cent quarante-neuf euros et quarante-six cents).

B6 HOLDING, détenteur d'une part sociale préférentielle suite une cession de part datant du 10 octobre 2007, renonce expressément à son droit de souscrire aux parts sociales nouvellement émises.

Toutes les 48 (quarante-huit) nouvelles parts sociales ordinaires à émettre ont été intégralement souscrites et libérées en numéraire et la prime d'émission a été payée par LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS S. à r.l., de sorte que la somme de EUR 6.149,46 (six mille cent quarante-neuf euros et quarante-six cents) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Suite à cette augmentation de capital, LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS S.à r.l. détient 5.781 (cinq mille sept cent quatre-vingt-une) parts sociales ordinaires et B6 HOLDING détient 1 (une) part sociale préférentielle.

Deuxième résolution

Suite à la première résolution, les Associés de la Société décident de modifier l'article 6 des statuts de la Société, dont la version française aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à la somme de EUR 722.750,- (sept cent vingt-deux mille sept cent cinquante euros) représenté par 5.781 (cinq mille sept cent quatre-vingt-une) parts sociales ordinaires et 1 (une) part sociale préférentielle ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.»

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci, par son mandataire, a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. Trouiller, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2007, LAC/2007/32052. — Reçu 61,49 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007141378/5770/130.

(070164426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

Levanter Real 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie. R.C.S. Luxembourg B 133.767.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the thirty-first day of the month of October.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

- LEVANTER REAL HOLDINGS SARL, a private limited liability company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with its registered office at 121, avenue de la Faïencerie L-1511 Luxembourg

here represented by Ms Carine Langehegermann, private employee, professionally residing professionally in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,



by virtue of a proxy given on 30 October 2007.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name LEVANTER REAL 3 S.à r.l. (the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office.

- 2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single partner or the general meeting of partners which shall be adopted in the manner required for the amendment of the Articles.
- 2.2. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.
- 2.3. No permanent establishment nor branch may be established abroad without the prior approval of the single partner or partners owning at least half (1/2) of the corporate capital of the Company.

Art. 3. Object.

- 3.1. The object of the Company is the acquisition of equity stake, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such equity stake. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other way, any stock, securities, bonds, debentures, certificates of deposit or other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.
- 3.2. The purpose of the Company includes in particular the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of immovable properties either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to immovable properties, including the direct or indirect holding of equities in Luxembourg or foreign companies, having as principal object the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of immovable properties.
- 3.3. The Company may borrow in any form except by way of public offer. The Company may issue, by means of private investment, shares, bonds and other securities representing debts or credits. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also grant guarantees and stand security in favour of third parties, to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise issue guarantees over all or over some of its assets.
- 3.4. The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 4. Duration.

- 4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.
- 4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the partners.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

- 5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.
- 5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single partner or, as the case may be, by the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.



Art. 6. Shares.

- 6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.
- 6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.
 - 6.3. Shares are freely transferable among partners or, if there is no more than one partner, to third parties.

If the Company has more than one partner, the transfer of shares to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

- 6.4. Prior to the transfer of all or part of his shares, any partner must notify such transfer to the Company. The general meeting of partners may resolve that all or part of the offered shares shall be assigned, according to the terms and conditions set for the proposed transfer:
 - a) to the Company, within the limits set forth by the law,
 - b) to other partner(s), or
 - c) to a designated third party.
- 6.5. A partner may request the Company to redeem all or part of his shares. Any redemption request from a partner shall be submitted to the prior approval of the general meeting of partners which may resolve that all or part of such shares shall be assigned:
 - a) to the Company, within the limits set forth by the law,
 - b) to other partner(s), or
 - c) to a designated third party.
- 6.6. All or part of the shares of a partner may have to be redeemed by the Company if such shares have been transferred in violation of clause 6.3 or 6.4. above
- 6.7. All and any shares redeemed in accordance with clause 6.5. or 6.6. above shall be cancelled forthwith and all rights attached thereto shall be extinguished.
- 6.8. A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.
 - 6.9. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

- 7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. The manager(s) do not need to be partner(s).
 - 7.2. The managers may be dismissed ad nutum.

Art. 8. Powers of the board of managers.

- 8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations in accordance with the Company's object.
- 8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the manager, or if there is more than one manager, by any one manager of category A and any one category B manager acting jointly.

Art. 9. Procedure.

- 9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interest so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.
- 9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.
- 9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.
- 9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.



- 9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.
- 9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.
- 9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.
- **Art. 10. Representation.** The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signatures of any one Category A manager and any one category Category B manager or by the single or joint signature(s) of any person(s) to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.
- **Art. 11. Liability of the managers.** The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of partners

Art. 12. Powers and voting rights.

- 12.1. The single partner assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of partners.
- 12.2. Each partner has voting rights commensurate to its shareholding.
- 12.3. Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

Art. 13. Form - Quorum - Majority.

- 13.1. If there are not more than twenty-five partners, the decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.
- 13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.
- 13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year.

- 14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty first of December of the same year.
- 14.2. Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.
 - 14.3. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits.

- 15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.
- 15.2. The general meeting of partners has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.
 - 15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:
 - (i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers;
- (ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;
 - (iii) the decision to pay interim dividends is taken by the sole partner or the general meeting of partners;
 - (iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

VI. Dissolution - Liquidation



- 16.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be partners, appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the partner(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.
- 16.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the partner or, in the case of a plurality of partners, the partners in proportion to the shares held by each partner in the Company.

VII. General provision

Art. 17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription and payment

All the shares have been subscribed by LEVANTER REAL HOLDINGS Sarl, prenamed

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand one hundred Euro ($\leq 2,100.$).

Resolutions of the partner

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited period of time:

Category A:

Mr Alain Heinz, born 17th May 1968 in Forbach (France), residing professionally 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Mr Andrew Pettit, born 7th Mars 1968 in Clethorpes, residing professionally 20 Balderton Street, London WIK6TL.

Category B:

Mr Bob Faber, Chartered Accountant, born in Luxembourg on the 15th of May 1964, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Mr Charles Meyer, Chartered Accountant, born in Luxembourg on the 19th of April 1969, residing professionally in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

2. The registered office of the Company is set at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le trente-et-un octobre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

- LEVANTER REAL HOLDINGS SARL, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg

ici représentée par Mademoiselle Carine Langehegermann, employée privée, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

en vertu d'une procuration donnée le 30 octobre 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:



I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1 er . **Dénomination.** Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination LEVANTER REAL 3 (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

- 2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.
- 2.2. Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.
- 2.3. Aucun établissement permanent ou succursale ne peut être créé à l'étranger sans l'accord préalable de l'associé unique ou des associés représentant au moins la moitié (1/2) du capital social de la Société.

Art. 3. Objet social.

- 3.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.
- 3.2. L'objet social de la Société inclus également l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et la location de biens immobiliers au Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger ainsi que toutes opérations immobilières, en ce inclus, la détention directe ou indirecte de participation dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, dont l'objet principal est l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et la location de biens immobiliers.
- 3.3. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle pourra procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle pourra également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.
- 3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent, ou se rapportent à, la réalisation de son objet social.

Art. 4. Durée.

- 4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.
- 4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

- 5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt cinq (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.
- 5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

- 6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.
- 6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.
 - 6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.



En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Préalablement au transfert de tout ou partie de ses parts sociales, chaque associé doit notifier un tel transfert à la Société.

L'Assemblée Générale des Associés peut décider que tout ou partie des parts sociales offertes peuvent être attribuées, selon les termes et conditions définies pour le transfert proposé:

- a) à la société, dans les limites prévues par la loi;
- b) aux autres associés, ou
- c) à une partie tierce désignée.
- 6.5. Tout associé peut demander à la Société le rachat de tout ou partie de ses parts sociales. Toute demande de rachat d'un associé doit être soumise à l'accord préalable de l'assemblée générale des associés qui peut décider que tout ou partie de ces parts sociales soit attribuées:
 - a) à la société, dans les limites prévues par la loi;
 - b) aux autres associés, ou
 - c) à une partie tierce désignée.
- 6.6. Tout ou partie des parts sociales d'un associé peuvent être rachetées par la Société si ces parts sociales ont été transférées en violation des articles 6.3. ou 6.4. définis précédemment.
- 6.7. Toutes les parts sociales rachetées en conformité avec les articles 6.5. ou 6.6. seront annulées et tous les droits attachés seront éteints.
- 6.8. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.
- 6.9. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

- 7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants dont été nommés, ils formeront un conseil de gérance.
 - 7.2 Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

- 8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.
- 8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B agissant conjointement.

Art. 9. Procédure.

- 9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.
- 9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.
- 9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.
- 9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.
- 9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.



- 9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.
- 9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.
- **Art. 10. Représentation.** La Société sera engagée, en toute circonstance, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B ou, le cas échéant, par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des statuts.
- **Art. 11. Responsabilités des gérants.** Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

- 12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.
- 12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.
- 12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

- 13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.
- 13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.
- 13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

- 14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.
- 14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Sociétés sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société
 - 14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

- 15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.
- 15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.
 - 15.3. Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:
 - (i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant ou le conseil de gérance;
- (ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;
 - (iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés;
 - (iv) le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

VI. Dissolution - Liquidation



- 16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) associé(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.
- 16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Art. 17. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été toutes souscrites LEVANTER REAL HOLDINGS, préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ deux mille cent Euros (€ 2.100,-).

Décision de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Catégorie A:

- Monsieur Alain Heinz, né à Forbach (France), le 17 mai 1968, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
- -Monsieur Andrew Pettit, né à Clethorpes le 7 Mars 1968, demeurant professionnellement à 20 Balderton Street, London WIK6TL.

Catégorie B:

- Monsieur Bob Faber, né à Luxembourg le 15 Mai 1964, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
- Monsieur Charles Meyer, né à Luxembourg le 19 Avril 1969, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
 - 2. Le siège social de la Société est établi au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Langehegermann, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2007. LAC/2007/34723. — Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007141389/5770/442.

(070164241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

Globus Consulting And Management Services, Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 38.260.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement à la date du 24 août 2007

Il résulte du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement à la date du 24 août 2007 que les mandats des Administrateurs, à savoir:

Monsieur Donat Jagiello, administrateur, demeurant à L-2715 Luxembourg, 17, rue Walram



Madame Sigrid Jagiello, administrateur, demeurant à L-2715 Luxembourg, 17, rue Walram Madame Erika Riedel, administrateur, demeurant à D-6217 Merseburg, 54, Strasse des Friedens et celui du Commissaire, à savoir:

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle sont renouvelés d'une année et prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'exercice 2007. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007141286/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2007, réf. LSO-Cl09837. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070164498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

Radley Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 123.742.

Société constituée le 21 décembre 2006 par-devant M ^e H. Hellinckx. Les statuts ont été publiés au Mémorial C n ^o 449 du 24 mars 2007.

EXTRAIT

Il résulte de deux lettres datées du 24 septembre 2007 que Messieurs les Administrateurs Jean Wagener et Geoffrey Denton ont donné leur démission avec effet immédiat.

La société n'ayant plus qu'un seul Actionnaire, elle est engagée par la signature de l'Administrateur unique Monsieur Michael Hawkes, dont les fonctions en tant que Président du Conseil d'administration et d'Administrateur délégué sont annulées.

Pour extrait

J. Wagener

Le Mandataire

Référence de publication: 2007141326/279/20.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2007, réf. LSO-CJ10209. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070164030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

Tullett Prebon (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 2, rue Henri M. Schnadt. R.C.S. Luxembourg B 10.873.

DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le trente et un octobre.

Par-devant Nous Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

TULLETT PREBON (EUROPE) LIMITED, une société à responsabilité limitée de droit anglais, ayant son siège social à Cable House, 54-62, New Broad Street, Londres EC2M 1ST, Royaume-Uni, enregistrée auprès du Companies House sous le numéro 966604

représentée aux fins des présentes par M ^e Tom Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 24 octobre 2007 laquelle restera annexée au présent acte.

Lequel comparant, agissant en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations:

I.- Le comparant est le seul et unique actionnaire de la société anonyme de droit luxembourgeois TULLETT PREBON (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à 2, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, (la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire Marc Ecker, notaire à Luxembourg, le 4 avril 1973, publié en 1973 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N ° 181, page 8674 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 10873. Les statuts de la société ont été modifiés pour la



dernière fois par acte du notaire Marc Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, le 19 janvier 2006, publié au Mémorial C N ° 846 du 27 avril 2006.

- II.- Le capital social de la Société s'élève actuellement à un million cent mille euros (EUR 1.100.000,-), représenté par quatre mille (4.000) actions sans valeur nominale. La société a en outre émis deux mille (2.000) parts bénéficiaires sans droit de vote, de vingt-cinq cents (EUR. 0,25) chacune.
- III.- Le comparant, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société et détenteur de toutes les parts bénéficiaires, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.
- IV.- Le comparant en tant qu'actionnaire unique de la Société déclare expressément procéder à la dissolution et la liquidation immédiates de la Société.
- V.- Le comparant déclare reprendre à sa charge tous les actifs et passifs de la Société et de les affecter à la succursale luxembourgeoise de la Société inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132.582. La dissolution de la Société est ainsi achevée sans préjudice des droits de tiers du fait que le comparant répond personnellement de tous les engagements sociaux de la Société dans leur état actuel.
- VI.- Par suite de cette liquidation, décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au réviseur d'entreprises de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'au jour de la dissolution de la Société.
 - VII.- Il est procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la Société dissoute.
- VIII.- Les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la Société, 2, rue Henri M Schnadt, L-2530 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue française, suivi d'une version anglaise et qu'à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes français et anglais, le texte français primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Suit la traduction en langue anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and seven, on the thirty-first day of October

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

TULLETT PREBON (EUROPE) LIMITED, a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of England, having its registered office at Cable House, 54-62, New Broad Street, London, EC2M 1ST, United Kingdom, registered with the Companies House under number 966604

hereby represented by M ^e Tom Loesch, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given on 24, October 2007, which will remain attached to the present deed.

The appearing party acting in its capacity as sole shareholder of the Company has requested the undersigned notary to document the following:

- I.- The appearing party is the sole shareholder of TULLETT PREBON (LUXEMBOURG) S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 2, rue M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, (the «Company»), incorporated pursuant to a deed of M ^e Marc Ecker, notary, residing in Luxembourg on 4 April 1973, published in 1973 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N ^o 181, page 8674 and entered in the Register of Commerce and Companies in Luxembourg, Section B, under number 10.873. The articles of incorporation have been amended for the last time following a deed of M ^e Marc Lecuit, notary, residing in Luxembourg, on 19 January 2006, published in the Memorial C number 846 of 27 April 2006.
- II.- The Company has a share capital of one million one hundred thousand euro (EUR 1,100,000.-), divided into four thousand (4,000) shares without a nominal value. Besides, the Company issued two thousand (2,000) founder shares without voting right, with a nominal value of zero point two five euro (EUR. 0.25) each.
- III.- The appearing party, as sole shareholder of the Company and sole holder of all the founder shares, declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company.
- IV.- The appearing party as sole shareholder of the Company declares explicitly to proceed with the immediate dissolution and liquidation of the Company.
- V.- The appearing party declares to take over all assets and to assume all liabilities of the Company and to allocate those to the Company's Luxembourg branch registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under N $^{\circ}$ B 132.582. The dissolution of the Company is thus effected without prejudice to the rights of any third party, given that the appearing party assumes all liabilities of the Company in their current state.
- VI.- As a consequence of such dissolution, full discharge is granted to the directors and the independent auditor of the Company for the carrying out of their mandate up to the date of the dissolution of the Company.



VII.- The shareholders' register of the dissolved Company is cancelled.

VIII.- The records and documents of the dissolved Company will be kept for a period of five years at the former registered office of the Company, which is at 2, rue M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing party, the present deed is worded in French followed by an English version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English text, the French text will prevail.

The deed having been read to the mandatory of the appearing person, the said man datory signed together with Us, notary, this original deed.

Signé: T. Loesch, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2007. LAC/2007/34559. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007141380/5770/93.

(070164414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

T R U P S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 111, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 133.785.

STATUTEN

Im Jahre zwei tausend sieben, den fünfzehnten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtsitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

- 1) Herr Ralf Herrig, Kaufmann, geboren in Trier, (Bundesrepublik Deutschland), am 5. September 1960, wohnhaft in D-54294 Trier, Trierweilerweg 9.
- 2) Frau Ursula Herrig, geborene Schiff, Sozialtherapeutin, geboren in Trier, (Bundesrepublik Deutschland), am 17. Dezember 1960 wohnhaft in D-54294 Trier, Trierweilerweg 9.

Beide sind hier vertreten durch Herrn Hans Kappes, Wirtschaftsprüfer, beruflich wohnhaft in L-2430 Luxemburg, 26, rue Michel Rodange, auf Grund von zwei ihm erteilten Vollmachten unter Privatschrift.

Welche Vollmachten vom Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar ne varietur unterschrieben, bleiben der gegenwärtigen Urkunde beigebogen, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparenten, vertreten wie hiervor erwähnt, den amtierenden Notar ersuchen die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche sie hiermit gründen, zu beurkunden wie folgt:

- **Art. 1.** Hiermit wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche der gegenwärtigen Satzung sowie den jeweiligen Gesetzesbestimmungen unterliegt.
- Art. 2. Zweck der Gesellschaft sind nationale und internationale Krankentransporte sowie der Taxi- und Mietwagenbetrieb.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann ausserdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobiliarer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

- Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.
- Art. 4. Der Name der Gesellschaft ist TRUPS.à r.l.
- Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Er kann an jeden anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden durch Kollektivbeschluss der Gesellschafter.



- **Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölf tausend fünf hundert Euro (12.500,- EUR), aufgeteilt in ein hundert (100) Anteile von jeweils ein hundert fünf und zwanzig Euro (125,- EUR), welche Anteile gezeichnet wurden wie folgt:
- **Art. 7.** Das Kapital kann zu jedem Zeitpunkt erhöht oder herabgesetzt werden sowie dies in Artikel 199 des Gesellschaftsrechts festgelegt ist.
- Art. 8. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt den Inhaber zu einem dementsprechenden Anteil am Gesellschaftsvermögen sowie am Gewinn.
 - Art. 9. Unter Gesellschaftern sind die Anteile frei abtretbar.

Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafters an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter.

Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen ausgeübt werden muss. Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäß Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.

Es ist den Erben und Gläubigern der Gesellschafter in jedem Falle untersagt, die Gesellschaftsgüter und Dokumente pfänden zu lassen oder irgendwelche Massnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.

- **Art. 11.** Die Gesellschaft wird vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.
 - Art. 12. Die Geschäftsführer gehen durch die Ausübung ihres Mandates keine persönliche Verpflichtung ein.

Als Vertreter der Gesellschaft sind sie lediglich für die korrekte Ausübung ihres Mandates haftbar.

Art. 13. Jeder Gesellschafter kann an den Abstimmungen teilnehmen.

Sein Stimmrecht entspricht der Anzahl seiner Gesellschaftsanteile. Er kann sich auch durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen.

Art. 14. Beschlüsse sind rechtskräftig wenn sie von Gesellschaftern, welche mehr als die Hälfte der Anteile vertreten, akzeptiert werden.

Beschlüsse welche eine Satzungsänderung betreffen werden durch die Mehrheit der Gesellschafter gefasst, welche mindestens fünfundsiebzig Prozent des Kapitals darstellen.

Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, werden alle Befugnisse, welche laut Gesetz oder Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind, durch den Einzelgesellschafter ausgeübt.

Entscheidungen welche auf Grund dieser Befugnisse durch den alleinigen Gesellschafter gefasst werden, müssen in ein Protokoll verzeichnet werden oder schriftlich festgehalten werden.

Desgleichen müssen Verträge zwischen dem alleinigem Gesellschafter und der Gesellschaft durch Letzteren vertreten in ein Protokoll eingetragen werden oder in Schriftform verfasst werden.

Diese Verfügung entfällt für laufende Geschäfte, welche unter normalen Bedingungen abgeschlossen wurden.

- Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.
- Art. 16. Jedes Jahr am letzten Tag des Monats Dezember wird die Bilanz von den Geschäftsführern erstellt.
- Art. 17. Die Bilanz steht den Gesellschaftern am Gesellschaftssitz zur Einsicht zur Verfugung.
- **Art. 18.** Fünf Prozent des Reingewinns werden für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage verwendet bis diese Rücklage zehn Prozent des Gesellschaftskapitals darstellt.

Der Saldo steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

- **Art. 19.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Abwicklung von einem Liquidator ausgeführt welcher kein Gesellschafter sein muss und der von den Gesellschaftern ernannt wird, welche seine Befugnisse und seine Entschädigung festlegen.
- **Art. 20.** Für alle in diesen Statuten nicht vorgesehenen Punkten, berufen und beziehen sich die Gesellschafter auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.



Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2007.

Einzahlung der Anteile

Alle Anteile wurden in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölf tausend fünf hundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Gründungskosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr acht hundert fünfzig Euro.

Erklärung

Die Komparenten, vertreten wie hiervor erwähnt, erklären, daß die gegenwärtige Gesellschaft als Familiengesellschaft zu betrachten ist, da die beiden Gesellschafter, Ehepartner sind.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschließend haben sich die Komparenten zu einer außerordentlichen Generalversammlung eingefunden, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären, und folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-1511 Luxembourg, 111, avenue de la Faïencerie.
- 2.- Zu Geschäftsführern auf unbestimmte Dauere werden ernannt:
- Herr Ralf Herrig, Kaufmann, geboren in Trier, (Bundesrepublik Deutschland), am 5. September 1960, wohnhaft in D-54294 Trier, Trierweilerweg 9, technischer Geschäftsführer, und
- Frau Ursula Herrig, geborene Schiff, Sozialtherapeutin, geboren in Trier, (Bundesrepublik Deutschland), am 17. Dezember 1960 wohnhaft in D-54294 Trier, Trierweilerweg 9, kaufmännische Geschäftsführerin.
- 3.- Die Gesellschaft wird rechtmäßig in allen Umständen durch die Einzelunterschrift des technischen Geschäftsführers oder die Kollektivunterschrift beider Geschäftsführer verpflichtet.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten, namens handelnd wie hiervor erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: H. Kappes, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 novembre 2007. Relation GRE/2007/5230. — Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 28. November 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007141403/231/118.

(070164374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

Emil Antony S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6689 Mertert, Z.I. Fausermillen.

R.C.S. Luxembourg B 133.779.

STATUTEN

Im Jahre zwei tausend sieben, den sechzehnten November.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echtemach, (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Herr Martin Antony, Unternehmer, wohnhaft in L-6683 Mertert, 1, rue de la Moselle.

Welcher Komparent den instrumentierenden Notar ersuchte, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

- Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung EMIL ANTONY S.à r.l.
- Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Mertert.

Er kann durch eine Entscheidung des oder der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.



Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Gegenstand:

- das Betreiben eines Schornsteinfeger-, Kaminbau- und Bauunternehmens und alle damit verbundenen Dienstleistungen, sowie der Handel mit Baumaterialien und sonstigen Materialien,
 - der An- und Verkauf von Immobilen.

Die Gesellschaft hat ebenfalls zum Gegenstand den Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräußern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzenden Rechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften, an denen sie direkt oder indirekt massgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Die Gesellschaft ist desweiteren ermächtigt alle Arten von industriellen, kommerziellen, finanziellen oder Immobilien-Transaktionen zu tätigen, welche mit dem Gesellschaftszweck verbunden werden können und der Entwicklung der Gesellschaft förderlich sind.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfzig tausend Euro (€ 50.000,-), aufgeteilt in ein hundert (100) Anteile von je fünf hundert Euro (€ 500,-), welche integral durch Herrn Martin Antony, Unternehmer, wohnhaft in L-6683 Mertert, 1, rue de la Moselle, übernommen wurden.

Alle Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von fünfzig tausend Euro (€ 50.000,-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Art. 7. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter.

Bei den Übertragungen sind die Bestimmungen von Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches einzuhalten.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 18. September 1933 sowie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Art. 9. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wie viele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Als einfache Mandatare gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktion(en) keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind jedoch für die ordnungsgemässe Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

- Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endigt am 31. Dezember eines jeden Jahres.
- Art. 12. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinnund Verlustrechnung aufgestellt, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.



Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter beziehungsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 13. Beim Ableben des alleinigen Gesellschafters oder einem der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 15. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endigt am 31. Dezember 2007.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr ein tausend vier hundert fünfzig Euro (€ 1.450,-).

Erklärung

Der Komparent erklärt, dass der unterfertigte Notar ihm Kenntnis gegeben hat davon, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handelsermächtigung ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Sofort nach der Gründung, hat der alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

a) Zum Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:

Herr Martin Antony, Unternehmer, wohnhaft in L-6683 Mertert, 1, rue de la Moselle.

- b) Die Gesellschaft wird in allen Fällen durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers rechtsgültig vertreten und verpflichtet.
 - c) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6689 Mertert, Zone Industrielle Fausermillen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Antony, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 16 novembre 2007. Relation: ECH/2007/1430. — Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehr erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 22. November 2007.

H. Beck.

Référence de publication: 2007141351/201/113.

(070164277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

Lauvempart S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5835 Alzingen, 2, Hondsbreck.

R.C.S. Luxembourg B 82.897.

Assemblée générale ordinaire tenue le 7 mai 2006

Résolutions

Les actionnaires de la SA LAUVEMPART, représentant l'intégralité du capital social, se reconnaissant dûment convoqués, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Sont reconduits aux fonctions d'administrateurs:

- 1. Monsieur Michel Vergeynst, administrateur de sociétés, demeurant à L-5835 Alzingen, 2, Hondsbreck
- 2. Madame Marie-Claude Rondoz, chef de vente, demeurant à L-5835 Alzingen, 2, Hondsbreck
- 3. Monsieur Emmanuel Vergeynst, employé dans le secteur financier, demeurant à L-5835 Alzingen, 2, Hondsbreck



Est reconduit aux fonctions de commissaire:

4. Monsieur Laurent Vergeynst, responsable commercial, demeurant à L-5835 Alzingen, 2, Hondsbreck

Signatures.

Référence de publication: 2007141319/231/20.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2007, réf. LSO-CK04775. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070164143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

Linaria Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 64.434.

L'assemblée générale ordinaire du 5 juin 2001 a accepté la démission de Monsieur Marc Lamesch de son mandat d'administrateur.

Luxembourg, le 5 novembre 2007.

Pour avis

Signature

Référence de publication: 2007141290/534/14.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2007, réf. LSO-CK02680. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070164398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

Expair S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 112.115.

Le siège du commissaire aux comptes, BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, est transféré à:

2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Luxembourg, le 5 novembre 2007.

Pour avis

Signature

Référence de publication: 2007141289/534/14.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2007, réf. LSO-CK02690. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070164435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

Toucanair S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 63.280.

Le siège du commissaire aux comptes, BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, est transféré à:

2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Luxembourg, le 5 novembre 2007.

Pour avis

Signature

Référence de publication: 2007141288/534/14.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2007, réf. LSO-CK02693. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070164471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.



Mansfield II S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 681.328.100,00.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix. R.C.S. Luxembourg B 91.853.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire des associes en date du 19 novembre 2007 (l'«Assemblée»)

L'Assemblée décide de remplacer avec effet immédiat les gérants de catégorie A de la Société, Mr. Ranjit Kohli et Mr. Bruce Brier par Mr. George King, né le 7 septembre 1971 à Londres, avec adresse professionnelle au 745 Seventh Avenue, New York, NY 10019 USA et Mr. Gary Bachman, né le 19 janvier 1968 à New York, USA, avec adresse professionnelle au 745 Seventh Avenue, New York, NY 10019 USA.

L'Assemblée constate que, suite à ces remplacements, le conseil de gérance de la Société se compose de la façon suivante:

- George King: gérant de classe A
- Gary Bachman: gérant de classe A
- Alexis Kamarowsky: gérant de classe B
- Federigo Cannizzaro di Belmontino: gérant de classe B
- Jean-Marc Debaty: gérant de classe B

A Luxembourg, le 19 novembre 2007.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2007141256/536/26.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2007, réf. LSO-CK06793. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070163872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

B2I S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 82.384.

La soussignée EUROPEAN MANAGEMENT FIDUCIARY S.A., en tant que domiciliataire de la société B2I S.A. inscrite au R.C.S. Luxembourg B 82.384, ayant son siège social au 38, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, déclare par la présente dénoncer le siège social de ladite société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 13 novembre 2007.

EUROPEAN MANAGEMENT FIDUCIARY S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007140813/1383/14.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2007, réf. LSO-CK07205. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070163431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2007.

Hole-In-One, Société Anonyme.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.

R.C.S. Luxembourg B 86.328.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 17 octobre 2007

Le Conseil d'Administration prend la résolution suivante:

Délégation de pouvoirs

Les membres du Conseil d'Administration nomment Madame Castellucci Marie-Claire demeurant 15, rue Jeanne d'Arc, F-54430 Rehon en qualité de fondé de pouvoirs suivant la délégation ci-après:

Pouvoirs des organes sociaux

Tous les actes généralement quelconques et notamment ceux énumérés ci-après seront valablement signés par deux administrateurs agissant conjointement. Le cas échéant, tous les actes généralement quelconques entre sociétés du groupe et les actes énumérés ci-après seront également valablement signés par un administrateur agissant conjointement avec un fondé de pouvoirs.



Conclure, résilier, amender toutes assurances.

Accepter et prendre tous engagements à l'égard de la Régie des Téléphones et Télégraphes, de l'Administration des Postes, ainsi que de tous organes de transport.

Prendre et accepter tous engagements en matière de baux immobiliers et de gestion immobilière, en ce compris tous travaux d'aménagement, représenter la mandante aux assemblées de copropriétaires et y prendre une décision, subdéléguer ce pouvoir de représentation.

Recevoir tous dépôts de fonds et en fixer les modalités de rémunération.

Toutefois, les actes suivants seront valablement effectués par un administrateur ou un fondé de pouvoirs agissant seul:

- a) les ordres de transfert entre deux comptes bancaires ouverts au nom de sociétés du groupe.
- b) les ordres de paiements jusqu'à concurrence de EUR 12.500,- en faveur de tiers.
- c) la gestion interne d'un compte bancaire (c'est-à-dire déposer à terme des avoirs disponibles en compte à vue au sein d'un même organisme financier).
 - d) les approvisionnements de toutes natures d'un montant inférieur à € 12.500,-.

Faire toutes déclarations, demandes, réponses, notifications, rectifications, réclamations et accomplir toutes formalités en matière fiscale, représenter la mandante auprès de toutes Administrations fiscales.

Prendre tous engagements en matière d'équipement logiciel d'exploitation et/ou d'application et de disposition des droits de la mandante en cette matière.

Luxembourg, le 5 novembre 2007.

Pour avis sincère et conforme

J. Winandy / R. Manelli

Administrateur Délégué / Administrateur

Référence de publication: 2007141513/4076/40.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2007, réf. LSO-CK03670. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070164129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

Helio Charleroi Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.

R.C.S. Luxembourg B 85.107.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 17 octobre 2007

Le Conseil d'Administration prend la résolution suivante:

Délégation de pouvoirs

Les membres du Conseil d'Administration nomment Madame Castellucci Marie-Claire demeurant 15, rue Jeanne d'Arc, F-54430 Rehon en qualité de fondé de pouvoirs suivant la délégation ci-après:

Pouvoirs des organes sociaux

Tous les actes généralement quelconques et notamment ceux énumérés ci-après seront valablement signés par deux administrateurs agissant conjointement. Le cas échéant, tous les actes généralement quelconques entre sociétés du groupe et les actes énumérés ci-après seront également valablement signés par un administrateur agissant conjointement avec un fondé de pouvoirs.

Conclure, résilier, amender toutes assurances.

Accepter et prendre tous engagements à l'égard de la Régie des Téléphones et Télégraphes, de l'Administration des Postes, ainsi que de tous organes de transport.

Prendre et accepter tous engagements en matière de baux immobiliers et de gestion immobilière, en ce compris tous travaux d'aménagement, représenter la mandante aux assemblées de copropriétaires et y prendre une décision, subdéléguer ce pouvoir de représentation.

Recevoir tous dépôts de fonds et en fixer les modalités de rémunération.

Toutefois, les actes suivants seront valablement effectués par un administrateur ou un fondé de pouvoirs agissant seul:

- a) les ordres de transfert entre deux comptes bancaires ouverts au nom de sociétés du groupe.
- b) les ordres de paiements jusqu'à concurrence de EUR 12.500,- en faveur de tiers.
- c) la gestion interne d'un compte bancaire (c'est-à-dire déposer à terme des avoirs disponibles en compte à vue au sein d'un même organisme financier).
 - d) les approvisionnements de toutes natures d'un montant inférieur à € 12.500,-.

Faire toutes déclarations, demandes, réponses, notifications, rectifications, réclamations et accomplir toutes formalités en matière fiscale, représenter la mandante auprès de toutes Administrations fiscales.



Prendre tous engagements en matière d'équipement logiciel d'exploitation et/ou d'application et de disposition des droits de la mandante en cette matière.

Luxembourg, le 5 novembre 2007.

Pour avis sincère et conforme

J. Winandy / R. Manelli

Administrateur Délégué / Administrateur

Référence de publication: 2007141514/4076/40.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2007, réf. LSO-CK03671. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070164133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

Fidéa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3670 Kayl, 144, rue de Noertzange.

R.C.S. Luxembourg B 74.031.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2007.

FIDUCIAIRE HELLERS, KOS & ASSOCIES, Sàrl

Signature

Référence de publication: 2007140573/7262/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2007, réf. LSO-CK06656. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070163414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2007.

Le Relais des Caves de France Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6835 Boudlerbach, Maison 2.

R.C.S. Luxembourg B 55.602.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2007.

FIDUCIAIRE HELLERS, KOS & ASSOCIES, Sàrl

Signature

Référence de publication: 2007140574/7262/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2007, réf. LSO-CK06671. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070163413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2007.

Orilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.

R.C.S. Luxembourg B 51.220.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 17 octobre 2007

Le Conseil d'Administration prend la résolution suivante:

Délégation de pouvoirs

Les membres du Conseil d'Administration nomment Madame Castellucci Marie-Claire demeurant 15, rue Jeanne d'Arc, F-54430 Rehon en qualité de fondé de pouvoirs suivant la délégation ci-après:

Pouvoirs des organes sociaux

Tous les actes généralement quelconques et notamment ceux énumérés ci-après seront valablement signés par deux administrateurs agissant conjointement. Le cas échéant, tous les actes généralement quelconques entre sociétés du groupe et les actes énumérés ci-après seront également valablement signés par un administrateur agissant conjointement avec un fondé de pouvoirs.

Conclure, résilier, amender toutes assurances.



Accepter et prendre tous engagements à l'égard de la Régie des Téléphones et Télégraphes, de l'Administration des Postes, ainsi que de tous organes de transport.

Prendre et accepter tous engagements en matière de baux immobiliers et de gestion immobilière, en ce compris tous travaux d'aménagement, représenter la mandante aux assemblées de copropriétaires et y prendre une décision, subdéléguer ce pouvoir de représentation.

Recevoir tous dépôts de fonds et en fixer les modalités de rémunération.

Toutefois, les actes suivants seront valablement effectués par un administrateur ou un fondé de pouvoirs agissant seul:

- a) les ordres de transfert entre deux comptes bancaires ouverts au nom de sociétés du groupe.
- b) les ordres de paiements jusqu'à concurrence de EUR 12.500,- en faveur de tiers.
- c) la gestion interne d'un compte bancaire (c'est-à-dire déposer à terme des avoirs disponibles en compte à vue au sein d'un même organisme financier).
 - d) les approvisionnements de toutes natures d'un montant inférieur à € 12.500,-.

Faire toutes déclarations, demandes, réponses, notifications, rectifications, réclamations et accomplir toutes formalités en matière fiscale, représenter la mandante auprès de toutes Administrations fiscales.

Prendre tous engagements en matière d'équipement logiciel d'exploitation et/ou d'application et de disposition des droits de la mandante en cette matière.

Luxembourg, le 5 novembre 2007.

Pour avis sincère et conforme

J. Winandy / R. Manelli

Administrateur Délégué / Administrateur

Référence de publication: 2007141515/4076/40.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2007, réf. LSO-CK03672. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070164135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

Chalijack S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8476 Eischen, 7, rue de Steinfort. R.C.S. Luxembourg B 54.447.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 8 octobre 2007

Les administrateurs de la société anonyme CHALIJACK S.A. ont pris la résolution suivante:

1. Les administrateurs décident de nommer Monsieur Yves Delhaye, demeurant Chemin de la Rentertkapell, 110 à B-6700 Arlon au poste de Président du Conseil d'Administration, pour une durée de 6 ans.

Pour extrait conforme Pour CHALIJACK S.A. VO CONSULTING LUX Signature

M --- J -+ -:-

Mandataire

Référence de publication: 2007141281/1427/18.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2007, réf. LSO-CK08382. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070164508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2007.

Azelis Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 122.714.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ^o 49176 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007140221/211/11.

(070163163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2007.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck